

Décision n°2024-02

**ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR VISIOCONFERENCE AUPRES DE LA SOCIETE KOESIO
NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Considérant les besoins d'aménagement de la salle de réunion du siège de la Communauté de communes et la nécessité d'équiper cette dernière de matériels de projection et de Visioconférence,

Monsieur Le Président,

- **Décide** d'équiper la salle de réunion de matériels proposés par la société KOESIO Nouvelle-Aquitaine pour la somme de 6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 26/01/2024

Le Président
Sylvain GAUDY

